



**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**DECISION n° 2022-336**

**I-4 Autres types de contrats**

**Objet :** RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HEBERGEMENT, DE MAINTENANCE ET D 'ASSISTANCE TECHNIQUE DU LOGICIEL NOÉ ANIMATION.

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH**

**VU**, le Code de la Commande Publique

**VU** l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

**Considérant** les conditions dans lesquelles la société AIGA met l'offre de produit et de service du logiciel NOÉ ANIMATION à la disposition de la commune de La Teste de Buch, dans le cadre d'un contrat d'hébergement,

**Considérant** que pour des raisons techniques seul la société AIGA éditeur de ce logiciel de gestion souple et évolutif est en mesure de fournir cette solution, pour faciliter et sécuriser la gestion administrative des centres sociaux de la commune

**DECIDE**

**ARTICLE I**

De renouveler auprès à la société AIGA sise, 110 Avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON, le contrat d'hébergement et de maintenance (**prestations indissociables l'une de l'autre**) à compter de la date de la signature des deux contrats et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Les montants des dépenses à engager et à régler au titre de ces contrats pour l'année 2022, sont arrêtés comme suit :

- **Pour l'hébergement : 1 275,35 € HT soit 1 530,42 € TTC**
- **Pour la maintenance et l'assistance technique : 2 386,00 € HT soit 2 863,20 € TTC**

**ARTICLE II**

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction et est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance de la période de validité en cours.

**ARTICLE III**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 06/07/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220706-DEC2022\_336-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le Maire de la Teste Patrick DAVET

**Patrick DAVET**  
  
 Maire de LA TESTE DE BUCH  
 Conseiller départemental de la Gironde



Ref: 201 503 Berger-Levrault (0012)